

Correspondance :  
Humanis  
Direction des activités internationales  
93 rue Marceau  
93187 Montreuil cedex  
Contact :  
Tél. 33 (0)1 44 89 56 00  
E-mail lepack@humanis.com

"Civilité" "Prénom" "Nom"  
"Société"  
"Adresse"  
"CP" "Ville"

Paris, le JJ MM 2015

Référence :

**Objet** : loi sur l'application de la couverture santé aux États-Unis

Civilité,

Comme vous le savez, les États-Unis ont légiféré ces dernières années, en vue de rendre obligatoire la souscription, par les résidents fiscaux, d'une couverture santé locale : la loi sur la protection des patients et des soins abordables ou « Patient Protection and Affordable Care Act » (PPACA) dite « Obamacare », est entrée en vigueur en 2014.

Cette loi a subi et est susceptible de continuer à subir des évolutions quant à son application, raison pour laquelle le groupe Humanis a engagé des consultations juridiques afin de connaître l'impact de cette réglementation sur les couvertures que nous proposons à nos clients travaillant aux États-Unis.

Tout d'abord, l'étude approfondie de la PPACA nous amène à constater que la couverture que nous vous proposons ne satisfait pas à l'intégralité du cahier des charges vous permettant d'être en conformité avec la loi américaine. Ainsi, une personne bénéficiant d'une couverture assurée par le groupe Humanis ne peut se prévaloir de respecter la loi PPACA si celle-ci lui est applicable.

Par ailleurs, il convient de noter que des exemptions à cette loi existent mais que les conditions pour en bénéficier sont complexes et évoluent depuis l'instauration de celle-ci. Les expatriés couverts par un contrat souscrit hors des États-Unis peuvent notamment bénéficier d'un délai d'exemption sous certaines conditions. Cependant, la complexité des critères d'exemption ne nous permet pas de vous confirmer que vous pouvez en bénéficier.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une note qui officialise la position du groupe Humanis vis-à-vis des obligations liées à la loi PPACA.

.../...

Nous sommes déterminés à continuer à vous accompagner afin de vous offrir une couverture de qualité en continuité avec les régimes français, et dans le respect des obligations locales de votre pays d'expatriation. A ces fins, nous sommes d'ores et déjà engagés dans la recherche d'une solution afin d'être en mesure de vous proposer une couverture en conformité avec les lois américaines pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Nous reviendrons vers vous dans les plus brefs délais sur ce sujet.

Veillez agréer, Civilité, nos salutations distinguées.



**Sylvaine EMERY**

Directeur des activités internationales

P.J. : courrier d'information valant lettre avenant au contrat.

«TITRE» «PRENOM» «NOM\_»  
«ADRESSE\_1»  
«ADRESSE\_2»  
«ADRESSE\_3»  
«ADRESSE\_4»  
«ADRESSE\_5»

Paris, le + date

**OBJET : courrier d'information valant lettre avenant à votre contrat <N° DE CONTRAT>**

<CIVILITE> ,

Vous avez souscrit auprès d'Humanis Prévoyance le contrat individuel frais de santé référencé ci-dessus. Celui-ci a pour objet de compléter les prestations versées par la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) et la zone de couverture comprend les États-Unis d'Amérique.

Si les États-Unis d'Amérique sont votre pays de séjour ou de résidence, nous tenons à porter à votre connaissance les informations suivantes :

Le « *Patient Protection and Affordable Care Act* » (« Loi sur la protection des patients et l'accessibilité des soins »), dénommée « *Obamacare* » est une loi votée et promulguée en 2010 aux États-Unis d'Amérique. Elle y constitue le principal volet de la réforme du système de protection sociale.

En vertu de ce texte, un certain nombre de personnes a l'obligation de s'assurer contre le risque santé à un niveau légalement défini, sous peine de se voir infliger des pénalités financières.

En effet, tout citoyen américain, ainsi que tout individu qualifié de résident étranger « *resident alien* »<sup>(1)</sup> est tenu de disposer d'une couverture dite « *Minimum Essential Coverage* » (« MEC »). À défaut, il s'expose à des sanctions financières.

Il vous appartient de vérifier si vous remplissez les critères pour être qualifié(e) de « *resident alien* » et si vous devez bénéficier de ce type de couverture santé.

Il est précisé que, ni la couverture santé de base proposée par la CFE, ni la couverture santé complémentaire que vous avez souscrite auprès d'Humanis Prévoyance, n'est qualifiée de « *Minimum Essential Coverage* » et leur souscription vous expose à des pénalités financières si vous êtes tenu(e) par la loi de disposer d'une telle couverture.

Il est également précisé qu'aucune modification de garanties ne pourra être réalisée en cours de contrat tant que vous êtes sur le territoire des États-Unis d'Amérique.

Nous vous rappelons que vous pouvez résilier votre contrat à l'échéance annuelle, dans les conditions prévues par celui-ci.

.../...

Par la reconduction tacite de votre contrat à son échéance, vous reconnaissez vouloir poursuivre votre adhésion aux couvertures proposées par Humanis Prévoyance et la CFE et avoir été informé(e) par ces organismes que vous encourez des risques financiers en souscrivant une couverture santé non qualifiée « *Minimum Essential Coverage* », dans le cas où vous seriez contraint(e) par la loi d'en bénéficier. Vous êtes seul(e) responsable du respect des obligations issues du « *Patient and Affordable Care Act* » qui vous incombent le cas échéant, et en aucun cas vous ne pouvez vous retourner contre Humanis Prévoyance et/ou la CFE si vous êtes condamné(e) à payer une pénalité financière en cas de non-respect des dispositions de cette loi qui vous seraient applicables.

En vous remerciant pour votre confiance, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agrèer, <CIVILITE>, nos sincères salutations.



Sylvaine EMERY  
Directeur des activités internationales

(1) Pour plus d'informations vous pouvez consulter la publication n°519 du "Department of the Treasury" intitulée "U.S. Tax Guide for Aliens".